



Note à: Cathy Sturgeon (Ski de fond Canada)
De: David Pym, directeur général
Date: 20 septembre 2011 (révisée le 6 septembre 2012)
Objet: Utilisation par des non-membres des installations du club
(cabines, pavillons, chalets, etc.)

Bon nombre de nos membres des sports d'hiver possèdent ou louent des chalets, des pavillons ou des installations qui sont utilisés au profit de leurs membres.

Il est fréquent que les clubs invitent ou permettent à des non-membres d'accéder à ces installations. En outre, les clubs utilisent souvent les locaux pour leurs propres événements de collecte de fonds et de nombreux clubs choisissent de louer l'établissement à des tiers.

Dans le cas où l'installation est louée ou fournie pour une utilisation non-tierce, les procédures de gestion du risque de base suivantes sont essentielles:

1. Tous les groupes non membres qui utilisent l'installation doivent signer un formulaire de renonciation afin de décharger le Club / Division de SFC / ACSH de toute responsabilité relative à l'utilisation des lieux.
2. Les locaux ne devraient être loués qu'en vertu d'un contrat exigeant que l'utilisateur / locateur fournisse sa propre assurance responsabilité en ajoutant le club comme assurés additionnels et en abordant des questions telles que la responsabilité en matière de sécurité, club, règlements, etc.
3. Le club peut fournir ses installations à un tiers et recevoir des dons, mais le club doit exercer un contrôle et superviser l'utilisation des locaux du club. Encore une fois, la tierce partie doit signer une renonciation / tenir indemne conformément au point 1 ci-dessus.
4. Les collectes de fonds, les événements de relations publiques, les activités sociales sont autorisés à condition qu'ils soient dirigés / supervisés par le club.
5. Toute fourniture / vente d'alcool doit être conforme aux règlements locaux et aux règlements provinciaux et municipaux.
6. Les clubs doivent se rappeler que les clubs sont responsables de la sécurité et du bien-être des personnes qui accèdent aux lieux et doivent fournir une installation sécuritaire et non dangereuse.